

LA BETSIBOKA, Ambato-Boéni (1927-1932) domaine, rizerie

émanation des [Grands Domaines de Madagascar](#)
de la [Compagnie générale des colonies](#),
du [Crédit foncier colonial](#)
et du [Crédit foncier de Madagascar](#).

« LA BETSIBOKA »
(*Le Journal des finances*, 9 septembre 1927)

La 2^e assemblée constitutive s'est tenue le 13 août. Le capital fixé à 8.000.000 (huit millions de francs) est divisé en 80.000 actions de cent francs, dont 10.000 sont attribuées à la Société « Les Grands Domaines de Madagascar » en rémunération d'apports.

Huit mille parts de fondateur ont été créées dont 4.000 réservées aux souscripteurs d'origine.

Cette société, dont le siège est à Ambato-Boéni (Madagascar), a pour but principal la mise en valeur et l'exploitation d'un domaine d'environ 10.000 hectares sis dans la province de Maevatanana et l'exploitation d'une rizerie moderne en fonctionnement depuis le mois d'avril dernier.

Parmi les principaux actionnaires figurent notamment : la Compagnie générale des Colonies, la Compagnie universelle du Canal maritime de Suez, le Crédit foncier colonial et de banque, les Grands Domaines de Madagascar et le Crédit foncier de Madagascar.

Ministère des travaux publics
LÉGION D'HONNEUR
(*Journal officiel de la République française*, 5 janvier 1928, p. 157)

Marine marchande
Contingent normal
Chevalier

Fantou (*Louis-Pierre-Marie-Joseph*), administrateur de sociétés coloniales ; 31 ans de pratique professionnelle.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 avril 1928)

.....
La société, continuant, conformément à son programme, à étendre ses participations dans des affaires tant coloniales que métropolitaines, a contribué à la création de

Betsiboka et de la Mahajamba, sociétés agricoles et industrielles s'occupant l'une de riz et l'autre de manioc.

.....

LA BETSIBOKA

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL à AMBATO-BOENI (Madagascar)

Correspondant à PARIS :

282, bd Saint-Germain, 282

TÉLÉPHONE : LITTRÉ 28-59 & 09-16

(*Les Annales coloniales*, 30 avril 1928)

La société a pour objet :

1° La mise en valeur et l'exploitation d'un domaine de 10.000 hectares sis à Madagascar, dans le district d'Ambato-Boeni, région de Majunga.

2° L'exploitation d'une rizerie sise sur ce domaine.

3° Toutes opérations quelconques à Madagascar pouvant concerner directement ou indirectement l'achat et l'exploitation de terrains agricoles ; l'achat, la vente ou la revente de toutes propriétés rurales ou urbaines ; la plantation, la vente ou l'achat, la préparation et la transformation de tous produits agricoles, l'industrie et le commerce du riz et de ses dérivés, et d'une façon générale, toutes opérations agricoles, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières qui pourraient se rapporter audit objet.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Camille Charles André LEJEUNE, président

Né à Alger, le 18 septembre 1881.
Fils de Joseph Lejeune, juge, et de Aimée Castelli.

Vingt ans dans l'administration coloniale.
Administrateur des services civils de l'Indochine (1906-1919).
Chef de cabinet du gouverneur de la Guadeloupe (1909-1911).
Mission en Indochine en vue de l'intensification de la production des bois et huiles nécessaires à l'aviation (fin 1918).
Démissionnaire en 1919.
Un des promoteurs et créateurs du centre industriel de [Quang-Yên](#) (Tonkin) (1919-1920)
Chargé de la [Compagnie des mines d'or de Bong-Miu](#), Annam (1922).
Membre du conseil de Législation (crédit agricole, crédit colonial, concessions agricoles) du Conseil supérieur des colonies depuis 1924.
Chevalier de la Légion d'honneur du 19 janvier 1926 (min. des Colonies) : directeur de la [Compagnie nosybéenne d'industries agricoles](#).
Président fondateur de la Compagnie minière ouest-africaine.
Administrateur [Les Marquises](#), S.A. franco-tchécoslovaque des îles de l'Océanie de la [Société indochinoise des Plantations de Kantroy](#) (1927) et de la [Société d'exploitation de Phu-Quoc](#) (1927)
Membre (1927) du comité d'experts coloniaux au Bureau international du travail.
Chargé de mission sur la situation des bois au Gabon (1931).
Rapporteur du Cté central des oléagineux (1933).
Auteur d'un ouvrage sur la propriété en Indochine.
Collaborateur à la *Revue de l'Institut colonial*.
Nombreuses conférences sur la politique agricole coloniale.
En qualité d'administrateur délégué du journal *France-Outre-Mer*, a favorisé la propagande en faveur de l'Exposition de 1937 dans les milieux coloniaux.
Officier de la Légion d'honneur du 18 nov. 1938 (min. Agriculture) : chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture, ancien administrateur des colonies.
Administrateur des [Caoutchoucs de Kompong-Thom](#), de la [Société générale du Golfe de Guinée](#), de la Société africaine financière et agricole (SOCAFA) à Atakpamé (Togo), de la Compagnie minière de l'Afema (Côte-d'Ivoire), et de la [Compagnie d'exploitations forestières africaines](#) (Gabon).
Décédé le 30 décembre 1960.

MM. ALLÈGRE ¹, AMUNDSEN ², [Gustave] BRIAND [du Crédit foncier colonial], [Jean] ECTORS [des Caoutchoucs du Mékong, représentant probablement la Compagnie générale des colonies], FANTOU, FLIPO ³, Jean DUCLOS [Société indochinoise de transports], Pierre MILLE ⁴, L[ouis] OUDOT ⁵, administrateurs.

¹ Louis Allègre : École navale, enseigne de vaisseau, gendre d'Ernest Roume (ancien gouverneur général de l'AOF et de l'Indochine). Administrateur de la Société Le Nickel, de la Société agricole du sông-Ray..., puis administrateur-directeur général d'Air France.

² Sturla Amundsen, de la Scandinavian East Africa Line (Norvège) : administrateur de la Société générale de commerce extérieur et des Grands Domaines de Madagascar.

³ Pierre-Marie-Joseph Flipo (1890-1965) : industriel à Tourcoing, vice-président du comité central de la laine (1923), administrateur de l'Association cotonnière coloniale, des Comptoirs français d'Océanie, de la Société agricole et minière des Nouvelles-Hébrides, du Chalutage de la Méditerranée, du Consortium du Nord, de Technica (Société centrale d'études)... Chevalier de la Légion d'honneur du 3 janvier 1925 (min. Guerre).

⁴ Pierre Mille (1864-1941) : publiciste colonial. Voir [Qui êtes-vous ?](#)

⁵ Louis Oudot : de la Compagnie générale des colonies. Voir [encadré](#).

Sociétés nouvelles
(*Cahiers coloniaux*, Marseille, 14 mai 1928)

La Betsiboka. — Siège social : Ambato-Boeni, province de Maevatanana, Madagascar. Capital : 8 millions de fr. Objet : la mise en valeur et l'exploitation d'un domaine sis à Madagascar à Ambato-Boeni Administrateurs : MM. Léon-Louis Allègre, Amundsen Sturla, Gustave Briand, Jules Duclos, Jacques Ectors, Pierre Flipo, Louis Fantou, Henri Lejeune, Pierre Mille.

Louis, Pierre, Marie, Joseph FANTOU, directeur
(1867 à Bazouges-la-Perouse, Ille-et-Vilaine-1954 à Paris)

1887-1895 : études de droit, stage complet de notariat.

1896-1904 : directeur de la [Subergie](#) à Madagascar.

Directeur (1911-1919), censeur, puis administrateur du [Crédit foncier du Brésil](#).

Administrateur du Crédit franco-marocain du commerce extérieur.

Directeur adjoint (1924) au [Crédit foncier colonial](#).

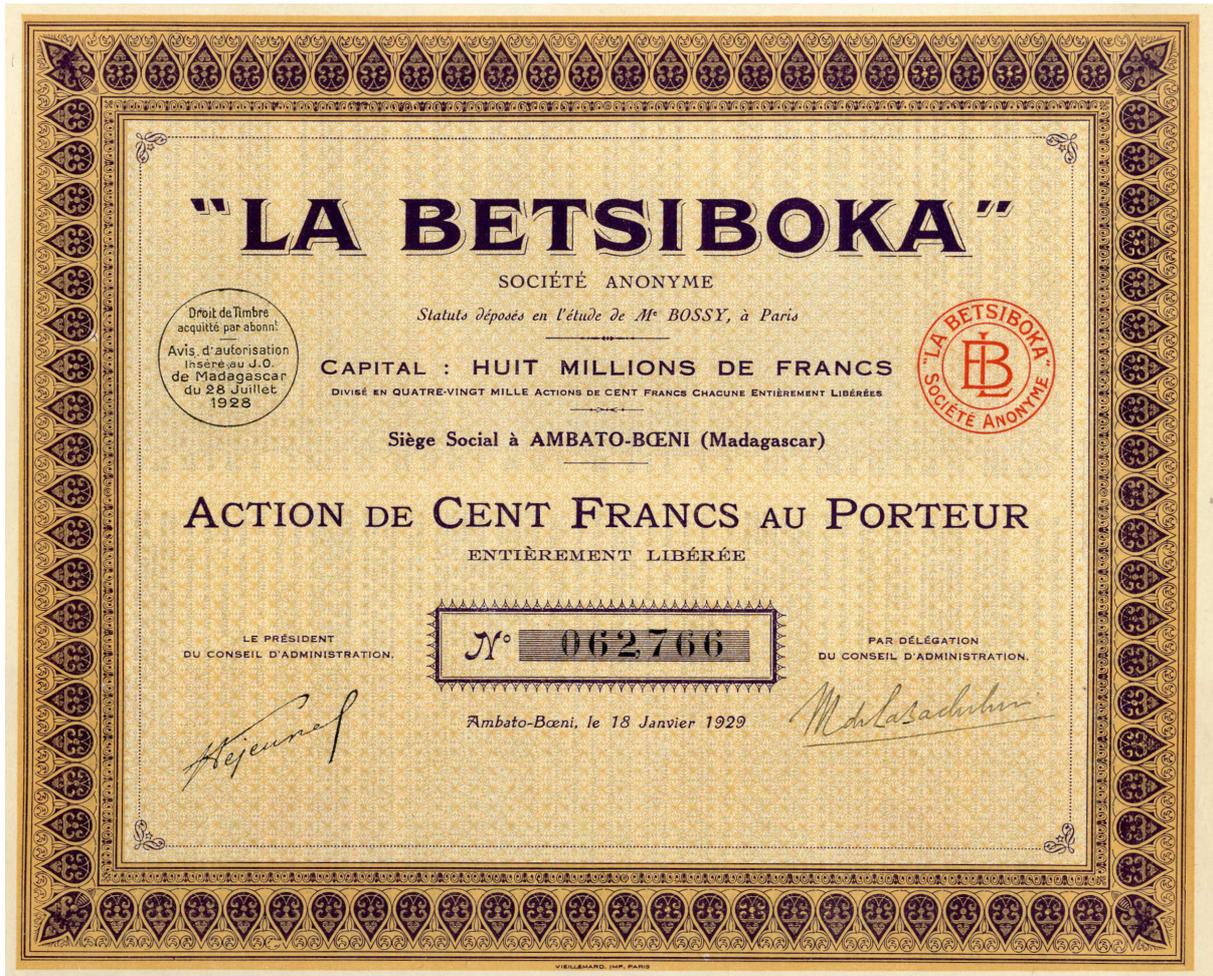
Son représentant à La Betsiboka (1927).

Liquidateur de la Société des rhums purs (1932).

Vice-président et président délégué sous l'Occupation de la société Pax (habitations pour familles nombreuses).

Administrateur de la Société pour l'industrie des parfums et des produits chimiques (Neuilly-Madagascar).

Officier de la Légion d'honneur du 5 février 1951.



[Coll. Serge Volper](#)
LA BETSIBOKA
Société anonyme
Statuts déposés en l'étude de M^e Bossy, à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de Madagascar*
du 22 juillet 1928

Capital : huit millions de fr.
divisé en 80.000 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées

Siège social à Ambato-Boéni (Madagascar)

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Le président du conseil d'administration : Lejeune
Par délégation du conseil d'administration) : M. de la Bachellerie ?
Ambato-Boéni, le 18 janvier 1929
Vieillemand, impr. Paris



Coll. Serge Volper

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

ENTREPRISES COLONIALES

La Betsiboka

(*La Journée industrielle*, 7 septembre 1930)

(*Les Annales coloniales*, 9 septembre 1930)

L'assemblée ordinaire du 28 août a approuvé les comptes de l'exercice 1929 se soldant par un déficit de 1.110.962 fr. L'assemblée a donné *quitus* à M. L[ouis] Oudot administrateur démissionnaire et ratifié les nominations de MM. J[ean] Guérin ⁶ et Jean Ectors comme administrateurs.

Informations financières
Les Grands Domaines de Madagascar
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 30 janvier 1932)

⁶ Jean Guérin (de la banque lyonnaise éponyme ?) : il entre simultanément au conseil des Grands Domaines de Madagascar (absorbés deux ans après par la Cie lyonnaise de Madagascar) et du Crédit foncier de Madagascar (dont il démissionne en 1932).

Assemblée extraordinaire le 30 décembre pour examen et approbation de l'apport, à titre de fusion, de l'actif et du passif de la Société La Betsiboka, augmentation du capital par création d'actions de priorité en rémunération de cet apport et modifications aux statuts (AEF).

Informations financières
LA BETSIBOKA
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole, 23 avril 1932*)

Cap. : 8 MF. Avis de dissolution anticipée.

Les Grands Domaines de Madagascar*

Société anonyme au capital de 8.833.300. francs

Siège social à Paris : boulevard Saint-Germain, 282

Apport-fusion par la Société anonyme
LA BETSIBOKA

Augmentation de capital

Modifications aux statuts
(*Le Phare de Majunga, 6 juillet 1932*)

I. — Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Paris du 24 décembre 1931, dont l'un des originaux est déposé au rang des minutes de M^e Henri JOURDAIN, notaire à Paris, comme il sera dit ci-après, il a été fait apport au nom de la Société anonyme la Betsiboka, au capital de 8.000.000 de francs, dont le siège est à Ambato-Boeni (Madagascar), au profit de la Société anonyme les Grands Domaines de Madagascar, alors au capital de 8.000.000 de francs, dont le siège est à Paris, boulevard Saint-Germain, n° 282, et ce à titre de fusion par l'absorption de la Société anonyme La Betsiboka par la Société anonyme Les Grands Domaines de Madagascar, de tout l'actif mobilier et immobilier sans aucune exception, de la Société La Betsiboka, tel que cet actif résultait du dernier inventaire social dressé à la date du 31 décembre 1930 et comprenant :

Biens immobiliers

I. — Domaine agricole d'Ambato-Boéni

Tous les droits appartenant à la Société La Betsiboka ou pouvant lui appartenir en vertu et aux clauses et conditions du décret et du cahier des charges en date l'un et l'autre du treize décembre mil neuf cent neuf, dont la teneur est reproduite dans l'acte dont il s'agit, sur un domaine d'une superficie de neuf mille neuf cent quarante-six hectares environ, sis à Madagascar, dans le district d'Ambato-Boéni, province de Maéwatanana (ce district faisant actuellement partie de la province de la Betsiboka, ainsi qu'il résulte de l'acte de déclaration rectificative ci-après énoncé) faisant l'objet du titre de concession définitive à titre gratuit au profit de la Société absorbante Les Grands Domaines de Madagascar en date du vingt-huit février mil neuf cent quatre vingt-deux, dont la teneur est également reproduite dans l'acte dont il s'agit et publiée par extrait

au « Journal officiel de Madagascar et dépendances », n° 1882, du vingt-deux avril mil neuf cent vingt-deux.

Ensemble, tous travaux d'aménagement et de mise en culture et toutes installations exécutées et toutes constructions élevées sur ce domaine ;

Le tout constituant la propriété dite « Domaine Agricole » estimé 1.593.055,28

Et tous les ustensiles servant à l'exploitation de ce domaine agricole ou en dépendant, tel que le tout est désigné en l'inventaire social arrêté à la date du trente et un décembre mil neuf cent trente; ensemble tout le matériel et tous objets mobiliers acquis depuis pour augmenter, compléter ou remplacer le matériel alors existant.

Le tout estimé 167.951,78

Ensemble 1.761.007,06

II. — Rizerie

Un immeuble à usage industriel où est exploitée une rizerie, situé à Madagascar dans le district d'Ambato-Boéni, province de Maéwatanana, ce district faisant actuellement partie de la province de la Betsiboka) comprenant :

L'usine proprement dite.

Le terrain ou domaine d'une superficie de cinq hectares un are cinquante centiares environ, sur lequel se trouve édifiée cette usine ou en dépendant, et généralement toutes constructions édifiées sur ce terrain.

Les machines, ustensiles, outils, mobilier de bureau, approvisionnements en matières consommables et pièces de rechange destinée à l'entretien des machines de l'usine et à leur fonctionnement, ainsi que du matériel et des immeubles, et en général tout le matériel fixe et mobile et accessoires installés et en service ou non et tous objets mobiliers servant ou affectés à l'exploitation de cet immeuble ou en dépendant, sans aucune réserve, tel que le tout est désigné sur l'inventaire social, arrêté à la date du trente et un décembre mil neuf cent trente, ensemble tout le matériel et tous objets mobiliers acquis depuis pour augmenter, compléter ou remplacer le matériel alors existant.

Le tout estimé 3.274.139,54

S'appliquant :

Aux terrains et constructions à concurrence de 1.693.261,26

Aux matériel et approvisionnements servant à l'exploitation de cette usine ou en dépendant à concurrence de 1.580.875,28

Biens mobiliers

I. — L'établissement commercial et industriel de rizerie que la Société la Betsiboka possède et exploite à Madagascar, dans le district d'Ambato-Boéni, province de Maéwatanana (aujourd'hui province de la Betsiboka) dans la propriété ci-dessus, désignée avec bureau de commandes et dépôt de marchandises à Majunga, cet établissement comprenant :

La clientèle et l'achalandage attachés à cet établissement, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la Société la Betsiboka.

Les archives commerciales telles que prospectus, tarifs, catalogues, factures, papiers à lettres, affiches de publicité

Tout le matériel et tous objets de nature mobilière servant à l'exploitation de cet établissement comprenant notamment le matériel naval à l'usage du transport et de la livraison des marchandises, le tout décrit en un état dressé et certifié par les parties et dont un original est annexé à l'acte dont il s'agit, et estimé en cet état

1.246.330,51

Le droit pour la durée en restant à courir à compter du jour de l'entrée en jouissance ci-après indiquée à la location verbale de l'immeuble situé à Majunga, à proximité de l'Hôtel de la Poste, ou sont installés le bureau de commandes et le dépôt de

marchandises de la société absorbée la Betsiboka, laquelle location a eu lieu moyennant un loyer annuel de dix huit mille francs, payable par douzième le premier de chaque mois.

Les marchandises diverses dépendant, tant de cet établissement industriel que du magasin de vente dit « Coopérative » compris en cet établissement, les marchandises décrites et estimées eu l'état ci-dessus énoncé 642.572,87

Les sacs destinés à l'emballage et au transport des produits et marchandises dépendant de l'établissement industriel dont il s'agit et par conséquent destinés aux livraisons, le tout également décrit en l'état ci-dessus énoncé et estimé 561.399,70

Cet établissement estimé deux millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trois francs huit centimes, s'appliquant :

Aux éléments incorporels et aux archives commerciales à concurrence de 20.000

Au matériel servant à l'exploitation de cet établissement à concurrence de 1.246.330,51

Et aux marchandises et sacs d'emballage pour le surplus, soit 1.203.972,57

II. — Les divers meubles meublants, objets mobiliers et de ménage et vaisselle garnissant les maisons d'habitation dépendant du Domaine agricole d'Ambato-Boeni, ci-dessus désigné, et affectées au logement d'agents et ouvriers faisant partie du personnel ou attaché à l'exploitation de ce domaine, le tout décrit dans l'état ci-dessus énoncé, dressé et certifié par les parties et estimé à 26.274

III. — Les divers meubles meublants, objets mobiliers et de ménage, linge et vaisselle garnissant les maisons d'habitation dépendant de l'immeuble industriel ci-dessus désigné et affectées au logement de partie du personnel de l'établissement commercial et industriel exploité dans ces immeubles, le tout décrit en l'état ci-dessus énoncé et estimé en cet état 77.520,00

IV. — La somme de soixante-quatre mille neuf cent soixante-dix-neuf francs vingt-sept centimes en espèces, tant dans les caisses de la société au trente et un décembre mil neuf cent trente, qu'en dépôt au crédit du compte de ladite société à la succursale du Comptoir national d'escompte de Majunga.

V. — L'ensemble des diverses créances de la Société La Betsioka.

Lesquelles créances qui résultent du bilan de la société à la date du trente et un décembre mil neuf cent trente s'élèvent à 406.348,74

Mais ont été évaluées contradictoirement entre les parties et à forfait trois cent trente et un mille trois cent quarante huit francs soixante-quatorze centimes, déduction faite d'une somme de soixante quinze mille francs considérée comme d'un recouvrement désespéré sur le montant de ces créances.

Ensemble toutes créances nouvelles pouvant exister lors de la prise de possession par la société absorbante et pouvant résulter notamment de l'exploitation depuis le premier janvier mil neuf cent trente et un des domaines agricoles et établissement industriel de la société absorbée et compris dans cet apport.

Il a été stipulé que la Société Les Grands Domaines de Madagascar serait propriétaire de tous les biens et droits faisant l'objet de cet apport à compter du jour où cet apport serait devenu définitif et qu'elle en aurait la jouissance à ce titre à compter du même jour.

Il a été convenu que toutes opérations actives et passives concernant les biens apportés, continuées depuis le premier janvier 1931 étaient pour le compte de la Société absorbée La Betsiboka et que toutes opérations actives et passives qui seraient effectuées depuis le premier janvier 1932 seraient, au contraire, pour le compte de la Société absorbante Les Grands Domaines de Madagascar.

Cet apport a eu lieu sous les garanties et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Cet apport a en outre été consenti et accepté, savoir :

Premièrement. — A charge par la Société Les Grands de Madagascar d'acquitter ou de supporter seule la totalité du passif de la Société La Betsiboka s'élevant à 7.205.571 francs 80 centimes, en ce compris une somme de un million de francs, à laquelle a été évalué contradictoirement et à forfait entre les parties le déficit de l'exploitation agricole et industrielle de la Société absorbée depuis le premier janvier 1931, compte tenu des modifications qui, par suite de cette exploitation, ont pu survenir à l'égard de partie de l'actif réalisable existant au 31 décembre 1930, compris dans l'apport et par suite devant se trouver acquis à la Société Les Grands Domaines de Madagascar.

Deuxièmement. — Et moyennant l'attribution à la Société La Betsiboka de 5 353 actions de priorité au capital nominal de cent francs chacune entièrement libérées, de la Société Les Grands Domaines de Madagascar, à créer à titre d'augmentation de capital, jouissance du premier janvier mil neuf cent trente-deux, devant profiter à compter dudit jour des mêmes droits que les 71.250 actions de priorité alors existantes ; et destinés à être réparties en échange des actions de la Société La Betsiboka. possédées par les actionnaires autres que la Société Les Grands Domaines de Madagascar.

Étant fait observer qu'aux termes d'un acte reçu par M^e JOURDAIN, notaire à Paris, le 26 janvier 1932, il a été déclaré par l'administrateur délégué de la Société anonyme Les Grands Domaines de Madagascar :

Que c'est à tort et par erreur si le district d'Ambato-Boeni a été indiqué comme faisant partie de la province de Maéwatanana dans la désignation des biens immobiliers et de l'établissement commercial et industriel compris dans l'apport sus-énoncé, ainsi que dans tous procès-verbaux constatant l'approbation de cet apport, sa réalisation définitive et les modifications en conséquence aux statuts de la Société Les Grands Domaines de Madagascar.

Que le district d'Amhalo-Boeni, précédemment compris dans les limites de la province de Maéwatanana, n'appartenait plus à cette province, mais faisait au contraire partie de la province de la Betsiboka dont le chef-lieu est Majunga.

II

Aux termes de sa délibération du 30 décembre 1931, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme la Betsiboka a notamment, après avoir pris connaissance de l'acte sous signature privées du 24 décembre 1931 sus-énoncé, aux termes duquel il a été fait apport à titre de fusion de tout l'actif social de la Société La Betsiboka à la Société Les Grands Domaines de Madagascar approuvé et accepté cet apport aux conditions stipulées audit acte et a donné au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour poursuivre la réalisation de cet apport.
